



MINISTÈRE
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

ARRÊTÉ N° ~~4000~~ / MFT/DGRH du 15 AVR 2024

portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent médico-technique principal du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2023

LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR :
DRH24503226AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;
- Vu la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006 portant modification des dispositions relatives à l'avancement de grade dans la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 295/CM du 17 mars 1997 modifié relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'agent médico-technique principal du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française,

ARRÊTE

- Article 1er.** - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent médico-technique principal de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2023.
- Article 2.** - Les conditions d'accès à l'examen, la nature et le programme des épreuves figurent en annexe du présent arrêté.
- Article 3.** - Le calendrier des opérations du présent examen professionnel se décline comme suit :
- la période d'inscription : du 6 mai 2024 au 6 juin 2024 ;
 - la date de passation des épreuves : à compter du 6 août 2024.
- Article 4.** - Un centre d'examen est ouvert à Tahiti, Raiatea, Tubuai, Rurutu et Nuku-Hiva.



Article 5. - La directrice générale des ressources humaines par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

15 AVR 2024

Pour la Ministre
de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation
de l'administration
et de la formation professionnelle
et par délégation,
la Directrice générale
des ressources humaines p.i.



Moerani LEHARTEL



Textes règlementaires en vigueur :

- Délibération : 95-250 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 295/CM du 17 mars 1997 modifié

I) CONDITIONS D'ACCES

L'examen professionnel d'accès au grade d'agent médico-technique principal (GMTP), au titre de l'année 2023 est ouvert aux :

- agents médico-techniques réunissant cinq (5) années de services effectifs dans leur grade, non comprise la période de stage ;

Au plus tard le 31 décembre 2023.

II) MODALITES D'INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription est disponible et téléchargeable sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne**, en remplissant le formulaire via le lien suivant <https://www.mes-demarches.gov.pf/commencer/dgrh-inscription-a-gmtp-2023> ;

ou

- en adressant le dossier d'inscription complet :
 - **par voie électronique** : examen-pro.dgrh@administration.gov.pf
 - **par voie postale** : Direction générale des ressources humaines, BP 124 – 98713 Papeete

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés, fournir :

- 1) une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
- 2) le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

Toute inscription, qu'elle soit effectuée en ligne, par voie électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

III) NATURE ET PROGRAMME DES EPREUVES

Les épreuves de l'examen professionnel sont les suivantes :

1) EPREUVE D'ADMISSION :

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent médico-technique principal est écrit et anonyme. L'épreuve écrite comporte douze questions techniques permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 2 heures – notation de 0 à 20 points).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

2) PROGRAMME DE L'EPREUVE :

Pour des fonctions d'inspecteur adjoint d'hygiène :

- anatomie et physiologie humaine ;
- connaissances médico-chirurgicales des grandes fonctions ;
- santé publique, épidémiologie ;
- pathologie infectieuse ;
- hygiène : individuelle, collective ;
- hygiène de l'environnement : eaux d'alimentation, eaux usées des constructions ;

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-250 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 295/CM du 17 mars 1997 modifié

- hygiène alimentaire ;
- hygiène des crèches, garderies, salons de coiffure, instituts de beauté ;
- lutte antivectorielle ;
- hygiène internationale ;
- rôle de l'inspecteur adjoint d'hygiène ;
- profession, législation, responsabilité, éthique, déontologie et communication ;

les programmes de santé publique en Polynésie française.

Pour des fonctions d'auxiliaire d'éducation pour la santé :

- anatomie et physiologie humaine ;
- connaissances médico-chirurgicales des grandes fonctions ;
- l'éducation pour la santé : définitions, concepts, objectifs, rôles, règles fondamentales ;
- besoins et motivations ;
- la communication ;
- l'information ;
- le travail en équipe, l'autocontrôle ;
- les techniques et outils en éducation pour la santé ;
- les moyens et supports audiovisuels ;
- épidémiologie, prévention ;
- rôle de l'auxiliaire d'éducation pour la santé ;
- profession, législation, responsabilité, éthique, déontologie ;

les programmes de santé en Polynésie française.

Pour des fonctions d'aide-laborantin :

- anatomie et physiologie humaine ;
- connaissances médico-chirurgicales des grandes fonctions ;
- microbiologie, mycologie, virologie, parasitologie ;
- hématologie, immuno- hématologie, hémostase, séro- immunologie ;
- biochimie ;
- anatomo-pathologie ;
- techniques de laboratoire prélèvements, analyses, résultats ;
- rôle de l'aide-laborantin ; épidémiologie et hygiène hospitalière ;
- profession, législation, responsabilité, éthique, déontologie et communication ;

les programmes de santé publique en Polynésie française.

Pour des fonctions d'aide-préparateur en pharmacie :

- anatomie et physiologie humaine ;
- connaissances médico-chirurgicales des grandes fonctions ;
- le médicament : origine, formes, présentation et conditionnement, chimie générale ;
- la pharmacie : tenue des stocks, les accessoires de pharmacie courants ;
- législation en pharmacie : réglementation, étiquetage, ordonnance ;
- les thérapeutiques ;
- physique, électricité, botanique, mathématiques ;
- rôle de l'aide-préparateur en pharmacie ;
- éducation du consommateur ; épidémiologie et hygiène hospitalière ;
- profession, législation, responsabilité, éthique, déontologie et communication ;

les programmes de santé publique en Polynésie française.

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-250 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 295/CM du 17 mars 1997 modifié

Pour des fonctions d'hygiéniste dentaire :

- anatomie et physiologie humaine et notamment dentaire ;
- connaissances médico-chirurgicales des grandes fonctions et notamment pathologie dentaire;
- prévention des maladies bucco-dentaires ;
- éducation de la santé dentaire ;
- épidémiologie et hygiène bucco-dentaire, hygiène "hospitalière" ;
- rôle de l'hygiéniste dentaire ;
- profession, législation, responsabilité, éthique, déontologie et communication ;

les programmes de santé publique en Polynésie française.

Pour des fonctions d'assistante dentaire :

- l'anatomie : tête, cou et dents ;
- les pathologies bucco-dentaires ;
- la prévention, en particulier dans le domaine bucco-dentaire ;
- la pédodontie et en particulier l'approche du jeune enfant ;
- le cadre de travail ;
- le matériel et les fournitures dentaires :
 - le gros matériel ;
 - l'instrumentation ;
 - l'entretien du matériel ;
 - le nettoyage, la désinfection, la stérilisation ;
 - la gestion des déchets ;
 - le réapprovisionnement des produits et fournitures utilisés.
- l'odontologie conservatrice, les matériaux utilisés et leur manipulation ;
- les soins de parodontologie ;
- la petite chirurgie ;
- la radiographie, le traitement des radios et leur orientation ;
- la fiche dentaire, sa tenue avec la numérotation des dents, la nomenclature de 1971 (consultation, soins conservateurs, extractions, radios) ;
- la tenue des rapports ;
- profession, législation, responsabilité, éthique, déontologie et communication ;

les programmes de santé publique en Polynésie française.



MINISTÈRE
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

ARRÊTÉ N° ~~4000~~ / MFT/DGRH du 15 AVR 2024

portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent médico-technique principal du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2023

LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR :
DRH24503226AM

Ampliations :

REG 1
DGRH 1

Lexpol :

PR-VP-MFT
SGG-DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;
- Vu la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006 portant modification des dispositions relatives à l'avancement de grade dans la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 295/CM du 17 mars 1997 modifié relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'agent médico-technique principal du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française,

ARRÊTE

Article 1er. - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent médico-technique principal de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2023.

Article 2. - Les conditions d'accès à l'examen, la nature et le programme des épreuves figurent en annexe du présent arrêté.

Article 3. - Le calendrier des opérations du présent examen professionnel se décline comme suit :

- la période d'inscription : du 6 mai 2024 au 6 juin 2024 ;
- la date de passation des épreuves : à compter du 6 août 2024.

Article 4. - Un centre d'examen est ouvert à Tahiti, Raiatea, Tubuai, Rurutu et Nuku-Hiva.



Article 5. - La directrice générale des ressources humaines par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

15 AVR 2024

Pour la Ministre
de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation
de l'administration
et de la formation professionnelle
et par délégation,
la Directrice générale
des ressources humaines p.i.

Moerani LEHARTEL

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation




B. TEMARIU



- Délibération : 95-250 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 295/CM du 17 mars 1997 modifié

I) CONDITIONS D'ACCES

L'examen professionnel d'accès au grade d'agent médico-technique principal (GMTP), au titre de l'année 2023 est ouvert aux :

- agents médico-techniques réunissant cinq (5) années de services effectifs dans leur grade, non comprise la période de stage ;

Au plus tard le 31 décembre 2023.

II) MODALITES D'INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription est disponible et téléchargeable sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne**, en remplissant le formulaire via le lien suivant <https://www.mes-demarches.gov.pf/commencer/dgrh-inscription-a-gmtp-2023> ;

ou

- en adressant le dossier d'inscription complet :
 - **par voie électronique** : examen-pro.dgrh@administration.gov.pf
 - **par voie postale** : Direction générale des ressources humaines, BP 124 – 98713 Papeete

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés, fournir :

- 1) une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
- 2) le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

Toute inscription, qu'elle soit effectuée en ligne, par voie électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

III) NATURE ET PROGRAMME DES EPREUVES

Les épreuves de l'examen professionnel sont les suivantes :

1) EPREUVE D'ADMISSION :

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent médico-technique principal est écrit et anonyme. L'épreuve écrite comporte douze questions techniques permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 2 heures – notation de 0 à 20 points).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

2) PROGRAMME DE L'EPREUVE :

Pour des fonctions d'inspecteur adjoint d'hygiène :

- anatomie et physiologie humaine ;
- connaissances médico-chirurgicales des grandes fonctions ;
- santé publique, épidémiologie ;
- pathologie infectieuse ;
- hygiène : individuelle, collective ;
- hygiène de l'environnement : eaux d'alimentation, eaux usées des constructions ;

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-250 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 295/CM du 17 mars 1997 modifié

- hygiène alimentaire ;
- hygiène des crèches, garderies, salons de coiffure, instituts de beauté ;
- lutte antivectorielle ;
- hygiène internationale ;
- rôle de l'inspecteur adjoint d'hygiène ;
- profession, législation, responsabilité, éthique, déontologie et communication ;

les programmes de santé publique en Polynésie française.

Pour des fonctions d'auxiliaire d'éducation pour la santé :

- anatomie et physiologie humaine ;
- connaissances médico-chirurgicales des grandes fonctions ;
- l'éducation pour la santé : définitions, concepts, objectifs, rôles, règles fondamentales ;
- besoins et motivations ;
- la communication ;
- l'information ;
- le travail en équipe, l'autocontrôle ;
- les techniques et outils en éducation pour la santé ;
- les moyens et supports audiovisuels ;
- épidémiologie, prévention ;
- rôle de l'auxiliaire d'éducation pour la santé ;
- profession, législation, responsabilité, éthique, déontologie ;

les programmes de santé en Polynésie française.

Pour des fonctions d'aide-laborantin :

- anatomie et physiologie humaine ;
- connaissances médico-chirurgicales des grandes fonctions ;
- microbiologie, mycologie, virologie, parasitologie ;
- hématologie, immuno- hématologie, hémostasie, séro- immunologie ;
- biochimie ;
- anatomo-pathologie ;
- techniques de laboratoire prélèvements, analyses, résultats ;
- rôle de l'aide-laborantin ; épidémiologie et hygiène hospitalière ;
- profession, législation, responsabilité, éthique, déontologie et communication ;

les programmes de santé publique en Polynésie française.

Pour des fonctions d'aide-préparateur en pharmacie :

- anatomie et physiologie humaine ;
- connaissances médico-chirurgicales des grandes fonctions ;
- le médicament : origine, formes, présentation et conditionnement, chimie générale ;
- la pharmacie : tenue des stocks, les accessoires de pharmacie courants ;
- législation en pharmacie : réglementation, étiquetage, ordonnance ;
- les thérapeutiques ;
- physique, électricité, botanique, mathématiques ;
- rôle de l'aide-préparateur en pharmacie ;
- éducation du consommateur ; épidémiologie et hygiène hospitalière ;
- profession, législation, responsabilité, éthique, déontologie et communication ;

les programmes de santé publique en Polynésie française.

Textes réglementaires en vigueur 4000

- Délibération : 95-250 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 295/CM du 17 mars 1997 modifié

Pour des fonctions d'hygiéniste dentaire :

- anatomie et physiologie humaine et notamment dentaire ;
- connaissances médico-chirurgicales des grandes fonctions et notamment pathologie dentaire;
- prévention des maladies bucco-dentaires ;
- éducation de la santé dentaire ;
- épidémiologie et hygiène bucco-dentaire, hygiène "hospitalière" ;
- rôle de l'hygiéniste dentaire ;
- profession, législation, responsabilité, éthique, déontologie et communication ;

les programmes de santé publique en Polynésie française.

Pour des fonctions d'assistante dentaire :

- l'anatomie : tête, cou et dents ;
- les pathologies bucco-dentaires ;
- la prévention, en particulier dans le domaine bucco-dentaire ;
- la pédodontie et en particulier l'approche du jeune enfant ;
- le cadre de travail ;
- le matériel et les fournitures dentaires :
 - le gros matériel ;
 - l'instrumentation ;
 - l'entretien du matériel ;
 - le nettoyage, la désinfection, la stérilisation ;
 - la gestion des déchets ;
 - le réapprovisionnement des produits et fournitures utilisés.
- l'odontologie conservatrice, les matériaux utilisés et leur manipulation ;
- les soins de parodontologie ;
- la petite chirurgie ;
- la radiographie, le traitement des radios et leur orientation ;
- la fiche dentaire, sa tenue avec la numérotation des dents, la nomenclature de 1971 (consultation, soins conservateurs, extractions, radios) ;
- la tenue des rapports ;
- profession, législation, responsabilité, éthique, déontologie et communication ;

les programmes de santé publique en Polynésie française.